

**ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
"OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC"**

COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Etaient présents :

Suppléants présents :

Nombre de titulaires :

Nombre de titulaires présents à la séance :

Nombre de titulaires suppléés :

Secrétaire de séance : M. Franck REY

**2023 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Rapporteur : Madame La Présidente

Vu le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 obligeant les Offices de Tourisme constitués en EPIC, de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et non plus avant le 15 novembre de l'année précédente.

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Directeur de l'Office de Tourisme EPIC, ordonnateur, peut, sur autorisation de la Présidente, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction :

- autorise la Présidente à déléguer au Directeur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 sur les chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles ».
- autorise Mme La Présidente à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichage :

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Magali MAUREL